

<https://conduite-routiere.enseigne.ac-lyon.fr/spip/?Decrets-Arretes-notes-d-information>

# Décrets, Arrêtés, notes d'information...

- Espace enseignants - Évolution des épreuves de conduite - Textes officiels - Décrets, Arrêtés, notes d'information... -

Date de mise en ligne : samedi 16 août 2014

---

Copyright © CONDUITE ROUTIERE - Tous droits réservés

---

Les liens envoient sur le site de [Légifrance](#) et permettent la visualisation de la version en vigueur.

[Arrêté du 19 février 2010 relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1.](#)

### **Distinction entre qualification initiale dite "longue" et formation FIMO :**

Extraits du Code des Transport

[Article R3314-2](#) et [Article R3314-4](#)

[Article R3314-5](#) et [Article R3314-6](#)

---

[Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire](#)

[Arrêté du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)

[Arrêté du 31 mars 2014 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A et l'arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE](#)

[Arrêté du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé](#)

[L' Arrêté du 17 janvier 2013 portant application de l'article D. 222-8 du code de la route et fixant les conditions et modalités d'obtention du permis de conduire au vu des diplômes, certificats ou titres professionnels de conducteur routier](#) **Et son article 4 qui précise la délivrance des catégories B et C dans le cadre de la formation au BAC PRO CTRM sous conditions d'être titulaire de l'ARI et d'avoir validé les compétences théoriques et pratiques des catégories B et C.**

[Arrêté du 17 janvier 2013 relatif à la formation requise pour les titulaires de la catégorie B du permis de conduire en vue de la conduite d'un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge \(PTAC\) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC du véhicule tracteur et de la remorque est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes](#)

[Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A](#)

[Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE](#)

[Décret n° 2013-58 du 17 janvier 2013 modifiant le décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses](#)

[mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire](#)

[Arrêté du 10 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)

[Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant les articles 4 et 8 de l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)

[Arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE](#)

---

**Si vous cherchez le code 101, il est dans le texte ci-dessous, à l'annexe 1 "MENTIONS ADDITIONNELLES CODIFIÉES"**

[Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire](#)  
**Validité 5 ans de l'ETG.**